

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation des entreprises MM CUISINES- BASTAIN ELEC-SAS FRAISSE, en date du 20 novembre 2025,

Considérant que pendant la rénovation du magasin de lunettes RABOURDIN, 13 rue de l'hôtel de ville, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETE :

Article 1 : Face au 13 rue de l'hôtel de ville, commune d'AMPLEPUIS, le stationnement s'effectuera dans les conditions suivantes :

Stationnement interdit sur 3 places de stationnement (1 face au 13 rue de l'hôtel de ville et 2 au niveau du 9 rue de l'hôtel de ville).

Autorisation de stationnement des véhicules de MM CUISINES- BASTIAN ELEC- SAS FRAISSE

La circulation piétonne devra être maintenue.

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Du jeudi 20 novembre au jeudi 4 décembre 2025.

Article 3 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par les services techniques de la commune, qui devront les apposer 48 heures à l'avance du présent arrêté.

Article 4 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
MM CUISINES
BASTIAN ELEC
SAS FRAISSE

AMPLEPUIIS, le 20 novembre 2025

Le Maire
René PONTET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'René Pontet', written over a horizontal line.